



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ

RAPPEL AUX HABITANTS

UTILISATION DES FONTAINES COMMUNALES

La Commune de Puy Saint André rappelle à l'ensemble des habitants qu'il est formellement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines communales, notamment pour l'arrosage des jardins, potagers ou espaces privés.

L'eau distribuée par ces fontaines est de l'eau potable issue du réseau communal. Sa production, son traitement et sa distribution représentent un coût supporté par la Commune et, par conséquent, par l'ensemble des usagers et contribuables.

Les fontaines communales ont vocation à rester accessibles pour un usage ponctuel et raisonnable. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées comme point d'alimentation permanent ou prolongé pour l'arrosage de propriétés privées.

La Commune remercie chacun de faire preuve de civisme et de veiller à une utilisation responsable de la ressource en eau, particulièrement précieuse en période estivale de sécheresse.

Nous comptons sur la responsabilité de tous pour respecter cette consigne.

La Mairie de Puy Saint André